



TARIFS ANNEE 2022-2023

Facturation et modalité de paiement

La facturation concernant votre ou vos enfant(s) est établie à partir de votre revenu fiscal de référence (RFR) et du nombre de parts fiscales de votre foyer. La facture vous sera adressée par la Poste ou via votre espace internet École Directe (une notification vous sera envoyée par mail), au début de chaque trimestre (octobre, janvier et avril). Le montant des factures est payable en trois mensualités au 10 de chaque mois.

Les chèques d'acompte (80 €) donnés au moment de l'inscription ou de la réinscription sont encaissés au 15 septembre. Ils viennent en déduction de la facturation du 1er trimestre.

Outre le paiement en espèces constaté par un reçu, ou par chèque, il est possible de procéder par prélèvement automatique mensuel. Si vous faites ce choix, l'autorisation de prélèvement jointe au dossier de rentrée est à compléter chaque année.

Scolarité

Un tableau de calcul est à votre disposition sur le site internet de La Prairie. Il faut renseigner votre revenu fiscal de référence ainsi que le nombre de parts fiscales de votre foyer. Votre Quotient Prairie (QP) et le montant annuel de votre contribution seront calculés. Le Quotient Prairie signifie Revenu fiscal de référence divisé par le nombre de parts fiscales.

Des réductions sont appliquées quand il y a au moins deux enfants à La Prairie :

- 20% pour le 2ème enfant,
- 30% pour le 3ème enfant et les suivants.

Ci-dessous, le détail du traitement des cas plus spécifiques :

Parents séparés :

- 1ère situation : Garde « entière » par un des parents
Le parent qui a la garde paie 100% en fonction de revenus de son foyer.
- 2ème situation : Garde alternée
Chaque parent paie 40% de ce qu'il aurait dû payer s'il avait la garde pleine.

Si le jugement de divorce prévoit une autre répartition des frais scolaires et extra-scolaires entre les parents, celle-ci sera appliquée par l'établissement La Prairie.

Séparation et recomposition :

- 1ère situation : Foyer fiscal commun
Calcul basé sur le revenu fiscal de référence commun et le nombre de parts fiscales communes.
- 2ème situation : Sans foyer fiscal commun
Calcul basé sur l'addition des revenus fiscaux de référence du parent et de sa compagne ou son compagnon ainsi que de leurs parts fiscales.

Ceci afin de traiter les familles recomposées de la même façon, qu'elles déclarent leurs revenus ensemble ou séparément. C'est aussi pour une raison d'équité entre les familles recomposées et les parents isolés, ces derniers ne pouvant réellement compter que sur leurs propres revenus.



Association Education Nouvelle maternelle école collège

1 bis rue des Néfliers 31400 Toulouse tél.05 62 26 83 60 secretariat@ecolecollege-laprairie.fr

Néanmoins, conscient.e.s de la diversité des modes de vie familiaux, la transmission de l'avis d'imposition du/de la conjoint.e reste basée sur votre appréciation de la réalité de votre vie de famille (partage des frais) et de votre bonne foi.

Parent isolé (au sens fiscal, c'est à dire parent séparé et vivant seul) :

N'oubliez pas de cocher la case T de la déclaration d'imposition pour une prise en compte au niveau du nombre de parts fiscales.

Enfants majeurs qui ne sont plus à la charge fiscale des parents :

Le calcul n'en tient pas compte. Seuls le revenu fiscal de référence et le nombre de parts fiscales indiqués sur l'avis d'imposition sont pris en compte.

Perte d'emploi ou maladie :

Le calcul est basé exceptionnellement sur le revenu réel avec justificatif obligatoire à l'appui.

Autres situations particulières : Veuillez contacter la comptable.

A noter que les factures seront transmises uniquement au parent facturé et que tout paiement effectué par une tierce personne devra être transmis (ou validé) par ce même parent.

Adhésions

Adhésion AEN

La cotisation est de 15 €. Elle est facturée automatiquement.

Responsables légaux en couple :

L'adhésion à l'association AEN donne un vote pour le couple pour les Assemblées Générales de l'Association.

L'adhésion supplémentaire, de 15 € également, permet à chaque responsable légal du ou des enfants scolarisés d'avoir un droit de vote individuel. Seuls les responsables légaux d'enfants scolarisés à la Prairie peuvent prendre une adhésion supplémentaire. Elle est facultative.

Garde alternée :

Chaque responsable légal paye automatiquement une adhésion, donc chaque responsable légal a un vote.

L'adhésion à l'AEN La Prairie donne droit à réduction de l'impôt sur le revenu (66% du montant en 2021)

Adhésion A.N.E.N

L'A.E.N La Prairie adhère à l'Association Nationale Éducation Nouvelle. Le coût de l'adhésion est de 50 € par établissements scolaires (primaire et collège) et de 5 € par enfants scolarisés. Les adhésions A.N.E.N enfants sont facturées aux familles.

Frais pédagogiques

Ces frais concernent le financement des activités particulières telles que les sorties, le cinéma, les projections :

- Maternelle (sauf grande section) : 10€/trimestre par enfant
- Grande section maternelle, élémentaire et collège : 15€/trimestre par enfant



Classes de découvertes et voyages du collège

Le projet de l'école stipule que chaque classe, en primaire, organise une fois par an, une semaine de découvertes hors établissement avec hébergement ou une semaine extraordinaire sans hébergement. Il en est de même pour les voyages linguistiques ou socio-culturels d'une semaine à l'étranger des collégiens.

Coût des « classes de découverte » pour l'école : en moyenne à 160€ par enfant

- 50€ seront facturés le 1er et le 2ème trimestre
- Le solde, c'est-à-dire le coût réel moins les acomptes, moins les bourses, sera facturé le sur le 3ème trimestre.

Coût des voyages pour le collège : en moyenne 240€/enfant

- 80€ seront facturés le 1er et 2ème trimestre
- Le solde, c'est-à-dire le coût réel moins les acomptes, moins les bourses, sera facturé le sur le 3ème trimestre.

Bourses attribuée par l'AEN LA PRAIRIE en financement des classes découvertes

Une bourse est attribuée en fonction du QP (Quotient Prairie) :

QP <= 4800 : 50% du montant facturé

4800 < QP <= 7200 : 30% du montant facturé

7200 < QP <= 9600 : 20% du montant facturé

Cantine

Les années passées les familles de l'école habitant Toulouse pouvaient recevoir une aide à la restauration versée sous conditions par la ville de Toulouse. Celle-ci a revu sa politique de subventionnement et sa répartition, ce qui l'a conduit à supprimer cette aide.

Pour pallier cela la Prairie a mis en place une nouvelle tarification dans le but de fournir une aide aux familles ayant les plus faibles revenus.

L'aide au collège fournie par le département reste la même que celle de l'an passé.

	Maternelle	Elémentaire	Collège
QP	Tarif aidé	Tarif aidé	Tarif plein
≤ 4 000	1,00	1,20	3,70
≤ 5 200	1,45	1,70	3,75
≤ 6 400	2,00	2,10	3,80
≤ 8 000	2,40	2,50	3,85
≤ 9 600	2,60	3,40	3,90
≤ 11 000	3,40	3,60	3,95
≤ 15 000	3,80	3,80	4,00
≤ 20 000	4,20	4,20	4,20
≤ 30 000	4,70	4,70	4,70
Au-delà	5,20	5,20	5,20



Association Education Nouvelle maternelle école collège

1 bis rue des Néfliers 31400 Toulouse tél.05 62 26 83 60 secretariat@ecolecollege-laprairie.fr

Contribution par repas occasionnel : 5,50 €

Participation aux frais en cas de pique nique : 0,20 €/jour

A.L.A.E maternelle et élémentaire

La contribution annuelle forfaitaire par enfant inscrit à l'A.L.A.E est présentée dans le tableau page suivante.

Le temps d'accueil de l'A.L.A.E est divisé en 3 plages horaires :

Matin : 8h-9h (soit 1h)

Midi : 12h-13h30 (soit 1h30)

Soir : 16h-18h30 (soit 2h30)

Vous avez la possibilité d'inscrire votre ou vos enfant(s) sur une seule, deux ou les trois plages horaires, à votre convenance. Quand votre enfant mange à la cantine ou prend un pique-nique à l'école, il doit obligatoirement être inscrit sur le temps du midi, qu'il soit en maternelle ou en élémentaire.

Le tarif annuel indiqué dans la grille de tarification est celui qu'il vous sera facturé si votre ou vos enfants(s) est/sont inscrit(s) sur la totalité des plages horaires (matin, midi et soir), soit pour un temps total d'accueil de 5h par jour.

Si vous n'inscrivez vos enfants que sur une ou deux des plages horaires, ce tarif annuel sera réduit proportionnellement au temps d'accueil sur lesquels vos enfants sont inscrits.

Par contre, il s'agit d'une tarification forfaitaire : une fois votre ou vos enfants(s) inscrit(s) à tout ou partie des plages horaires, il vous sera facturé le même tarif quel que soit le temps de présence réel de votre ou vos enfants(s) à l'A.L.A.E sur ces créneaux.